

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE
DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

83/946 du 2.12.83
L'ECRET N° _____/MEN-DGAS-DPAA-SP
portant promotion au titre de l'année 1982 de
Monsieur YEBEKÁ Yves Roger, Professeur de
Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n°47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62/ portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 65/170/FR-BE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 83/945/MEN-DGAS-DPAA-SP du 2/12/83 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de Monsieur YEBEKÁ Yves Roger, Professeur de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

D.F.P.

D.G.B.

D.C.F.

SECRET :

.../...

Article 1er:

Monsieur YEBEKA Yves Roger, Professeur de Lycée de 2^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Radiodiffusion-Télévision Congolaise, à Brazzaville est promu au titre de l'année 1982 au 3^e échelon de son grade pour compter du 18/11/82. ACC=Néant.

Article 2:

Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./

Brazzaville, le ... 2 DECEMBRE 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OB

Colonel Louis Sylvain GOMA./

Le Ministre des Finances,

Itini-OSSETOUMBA LEKOUNILOU./

Le Ministre du Travail et de
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA./

Ampliations:

JOIPC..... 1
EGTFP/DFP..... 3
IGD..... 2
DCF..... 2
CAD-MEN..... 2
DPAA..... 3
RCC..... 1
Dossiers..... 3
Intéressé..... 1
SGCM/DC..... 2